

Cadre réglementaire

du

Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

(DUEvRP)

➤ Loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 :

Porte sur l'obligation de l'employeur à évaluer (identifier et classer) les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs.

Suite à cette évaluation, l'employeur doit mettre en place des actions de prévention adaptées visant à réduire les risques identifiés.

Cette loi est transcrite dans le code du travail à l'article L4121-3

➤ Décret n°2001-1016 et circulaire DRT n°6 du 18 Avril 2002 :

Transcrit dans le code du travail aux articles L4121-1 à 3 et R4121-1 à 4.

Donne pour obligation à l'employeur de transcrire et de mettre à jour, dans un document unique, le résultat de l'évaluation des risques.

Précise les mises à jour minimales à réaliser, à savoir:

→ Au moins chaque année

→ Lors de tout aménagement modifiant les conditions de santé, de sécurité ou de travail

→ Lorsqu'une information intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie, ou lors de l'identification d'un nouveau risque (suite à un AT ou autre)

La liste des personnes à qui le DUEvRP est tenu à disposition est également précisée.